

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents : Monsieur Hervé FLORCZAK, maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, , Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Audrey NAKACHE

Date de convocation : 12 juin 2026 _ envoi complet du dossier

**OBJET : DECLASSEMENT ANTICIPE DU LOT 3 DU SECTEUR DES BRUZACQUES DE
LA ZAC DE L'HAUTOULOISE**

DÉLIBÉRATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/06/2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU la délibération n°11 en date du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement anticipé du domaine public des parcelles correspondant à l'ancien LCR, aux anciens vestiaires de football et des emprises partielles de la rue de la Jovialité,
VU l'arrêté n° 2026-11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026,
VU le rapport et les conclusions de Monsieur AIME, commissaire enquêteur établis le 04 mai 2026,
VU le plan ci-annexé,
VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achèvement des opérations de constructions du cœur de Ville et plus particulièrement du lot 3 du secteur des Bruzacques, il est nécessaire de procéder à une restructuration des emprises foncières redéfinissant les limites des nouveaux espaces publics aux abords du lot à bâtir,

CONSIDÉRANT que ce processus nécessitait la tenue d'une enquête publique afin de pouvoir déclasser les emprises relevant du domaine public routier pour les intégrer au lot 3,

CONSIDÉRANT que cette enquête publique s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026 et a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un déclassement anticipé et que la désaffectation matérielle aura lieu, au plus tard, dans les 3 ans suivant cette délibération,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public de la Ville du lot 3 du secteur des Bruzacques correspondant à la parcelle CK 944, CK 940 pour partie et CK 947 pour partie, formant l'emprise de l'ancien LCR, l'emprise des anciens vestiaires de football et des emprises partielles de la rue de la Jovialité, d'une superficie approximative de 1673 m², conformément au plan annexé.
- **PRECISE** que la désaffectation matérielle aura lieu dans les trois ans à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Publiée le 25 juin 2026

Fait et délibéré le 18 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication